



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Division Forêts

# Stratégie pour la récréation en forêt



Photo: Iris Krebs

**Berne, 10 avril 2018**

Supervision: Matthias Kläy, Rolf Manser  
(OFEV, division Forêts)

Direction du projet: Clémence Dirac (OFEV, division Forêts)

Accompagnement de projet: Andreas Bernasconi (Pan Bern AG)  
Ivo Hugentobler et Urs Eigenheer (Naturkonzept AG)

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

# Sommaire

Abstracts.....	4
Avant-propos .....	5
Résumé .....	6
1. Situation actuelle .....	7
1.1 La récréation dans les forêts suisses .....	7
1.2 Les défis .....	7
2. La stratégie .....	9
2.1 Portée et champs d'application.....	9
2.2 Législation nationale relative à la récréation en forêt.....	9
2.3 Positionnement et recoupements .....	9
2.4 Processus d'élaboration de la stratégie.....	11
2.5 Le rôle des divers acteurs.....	11
3. Vision et objectifs.....	14
3.1 Vision.....	14
3.2 Objectifs.....	15
4. Mesures de la Confédération et recommandations aux acteurs .....	16
Objectif 1: La population utilise la forêt et contribue ainsi à la promotion de son activité physique et de sa santé physique et mentale. ....	16
Objectif 2: La gestion des forêts offrant en priorité un service de récréation prend en compte les activités de loisirs et de détente. ....	17
Objectif 3: Les visiteurs adoptent un comportement respectueux envers l'écosystème forestier. ....	17
Objectif 4: La gestion des activités de loisirs et de détente garantit la préservation d'un écosystème forestier sain. ....	18
Objectif 5: Les outils et documents de base facilitant la valorisation économique du service de récréation en forêt sont développés. ....	18
Objectif 6: Les questions juridiques relatives à la responsabilité lors d'accidents durant une activité de détente ou de loisirs en forêt sont clarifiées et communiquées de manière vulgarisée .....	19
5. Mise en œuvre de la stratégie .....	20
5.1 Création et gestion d'une plateforme en ligne .....	20
5.2 Organisation et financement.....	20
5.3 Evaluation.....	20
Concepts importants.....	21
Abréviations .....	24
Bibliographie .....	25
Annexe.....	27

## Abstracts

La stratégie pour la récréation en forêt veut promouvoir un service écosystémique de récréation en forêt de qualité. Elle apporte une contribution directe à la mise en œuvre de la Politique forestière 2020 et rejoint différentes stratégies et politiques de la Confédération dédiées à la santé, au sport, au tourisme, à la biodiversité et à l'aménagement du territoire. Placée sous l'égide de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), elle a été élaborée en concertation avec des acteurs externes. Elle se concentre sur trois priorités (Triple Win): promotion de la santé de la population, respect de l'écosystème forestier, valorisation économique du service de récréation en forêt.

**Mots-clés :** Récréation en forêt, service écosystémique forestier, gestion durable globale, santé de la population, écosystème forestier, valorisation économique

*Die Strategie Freizeit und Erholung im Wald zielt darauf ab, dass die Leistungen des Waldes für Freizeit und Erholung von hoher Qualität sind. Die Strategie leistet einen direkten Beitrag an die Umsetzung der Waldpolitik 2020 des Bundesrates und knüpft an die verschiedenen Strategien und Politiken des Bundes an, die der Gesundheit, dem Sport, dem Tourismus, der Biodiversität oder der Landnutzung gewidmet sind. Unter der Federführung des Bundesamtes für Umwelt (BAFU) wurde sie unter Einbezug von zentralen Akteuren entwickelt. Sie konzentriert sich auf die drei Schwerpunkte (Triple Win): Förderung der Gesundheit der Bevölkerung, Respektieren des Waldökosystems, ökonomische Inwertsetzung der Erholungsleistung des Waldes.*

**Stichwörter:** Erholung, Waldleistung, ganzheitliche nachhaltige Bewirtschaftung, Gesundheit der Bevölkerung, Waldökosystem, ökonomische Inwertsetzung

La strategia per il tempo libero e le attività ricreative nel bosco mira a garantire un servizio ecosistemico di svago nel bosco di alta qualità. La strategia fornisce un contributo diretto all'attuazione della politica forestale 2020 proposta dal Consiglio federale e si collega alle diverse strategie e politiche della Confederazione in materia di salute, sport, turismo, biodiversità e utilizzo del territorio. Essa è stata sviluppata sotto l'egida dell'Ufficio federale dell'ambiente (UFAM) con la partecipazione di attori chiave. Si concentra su tre priorità (Triple Win): Promuovere la salute della popolazione, rispettare l'ecosistema forestale e valorizzare economicamente il servizio ecosistemico di svago nel bosco.

**Parole chiave:** Svago nel bosco, Servizi ecosistemici forestali, Gestione sostenibile olistica, Salute della popolazione, Ecosistema forestale, Valorizzazione economica



Photo : Franca Pedrazetti.

## Avant-propos du sous-directeur

La forêt représente un tiers de la superficie de la Suisse et fournit de multiples services écosystémiques. Elle permet une récolte annuelle de bois d'environ cinq millions de mètres cube, sert d'habitat à des dizaines de milliers d'espèces animales et végétales, protège la population de catastrophes naturelles tels que les éboulements ou les avalanches, retient et filtre un peu moins de la moitié de notre eau potable, participe à la régulation du changement climatique en séquestrant chaque année environ deux millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Pour la quasi-totalité des citoyens suisses, la forêt sert également de lieu de rencontre et d'espace de détente et de loisirs estivaux.

L'importance particulière que revêt en Suisse le service de récréation en forêt n'est plus à démontrer. En été, plus de la moitié de la population suisse se rend en forêt au moins une fois par semaine, pour y effectuer des visites d'en moyenne 90 minutes. La valeur annuelle de ce service pour la population a en outre été estimée à environ 3 milliards de francs suisses. Afin de garantir la pérennité de ce service de récréation en forêt si fondamental pour la population suisse, certains défis doivent cependant être relevés. Un équilibre entre d'un côté les activités récréatives et d'un autre côté la préservation de l'écosystème forestier, la gestion forestière, et d'autres activités récréatives doit être trouvé. Les prestations fournies par les propriétaires ou gestionnaires forestiers pour maintenir la qualité de ce service doivent être rétribuées.

Pour contribuer à relever ces défis, l'OFEV a élaboré une stratégie en concertation avec les principaux acteurs concernés. Cette stratégie de l'OFEV poursuit une vision selon laquelle les forêts offrant un service de récréation sont gérées de manière durable et globale, en promouvant la santé publique et les activités physiques, en respectant l'écosystème forestier et en intégrant une valorisation économique du service de récréation. La stratégie comprend six objectifs et seize mesures et doit être perçue comme une ligne directrice. Elle définit des mesures incombant à la Confédération, propose des recommandations aux différents acteurs et délimite un cadre thématique concordant nécessaire à la mise en œuvre de potentielles mesures complémentaires propres aux différents acteurs.

La participation des acteurs régionaux et locaux à la réalisation de la stratégie est primordiale. Le succès de la stratégie dépend en effet de la mise en œuvre des résultats des mesures fédérales que seuls les acteurs régionaux et locaux peuvent influencer. Sans le soutien de ces acteurs pour la concrétisation, l'interprétation et la diffusion des résultats des mesures fédérales dans les contextes régionaux et locaux, les six objectifs de la stratégie ne pourront pas être atteints et la pérennité d'un service de récréation en forêt de qualité ne pourra pas être garantie. La réalisation de potentielles mesures complémentaires propres aux différents acteurs et coordonnées avec les buts de la stratégie est également nécessaire pour soutenir la vision de la stratégie. La collaboration entre les différents acteurs représente dès lors une des clés du succès de cette stratégie récréation en forêt.

Avec la stratégie récréation en forêt, nous disposons d'une ligne directrice pour une gestion *Triple Win* du service de récréation en forêt. Cette gestion consiste à *i)* reconnaître et renforcer la considération des besoins et des attentes des visiteurs, *ii)* garantir un écosystème forestier sain, et *iii)* répondre aux préoccupations économiques des propriétaires et gestionnaires forestiers.

# Résumé

## Positionnement

La stratégie pour la récréation en forêt est une stratégie de l'OFEV élaborée en collaboration avec les principaux acteurs concernés par le service de récréation en forêt et coordonnée avec la Politique forestière 2020. Elle rejoint différentes stratégies et politiques de la Confédération dédiées à la santé, au sport, au tourisme, à la biodiversité et à l'aménagement du territoire. Elle détermine la base d'action des mesures de l'OFEV et fournit des recommandations qui permettront aux acteurs concernés (cantons, communes, propriétaires et gestionnaires forestiers, visiteurs en forêt, institutions ou organisations pour la nature, l'environnement ou le sport) de soutenir sa réalisation.

## Vision

La stratégie esquisse une vision selon laquelle les forêts offrant un service de récréation sont gérées de manière durable et globale, i) en promouvant la santé publique et les activités physiques, ii) en respectant l'écosystème forestier et iii) en intégrant une valorisation économique du service de récréation (Triple Win).

## Objectifs

La stratégie comprend six objectifs et seize mesures associées à des recommandations dédiées aux différents acteurs concernés. Les six objectifs de la stratégie sont les suivants :

### Promotion de la **santé publique**

1. La population utilise la forêt et contribue ainsi à la promotion de son activité physique et de sa santé physique et mentale.
2. La gestion des forêts offrant en priorité un service de récréation prend en compte les activités de loisirs et de détente.

### Respect de l'**écosystème forestier**

3. Les visiteurs adoptent un comportement respectueux envers l'écosystème forestier.
4. La gestion des activités de loisirs et de détente garantit la préservation d'un écosystème forestier sain.

### **Valorisation économique** du service de récréation en forêt

5. Les outils et documents de base facilitant la valorisation économique du service de récréation en forêt sont développés.
6. Les questions juridiques relatives à la responsabilité lors d'accidents durant une activité de détente ou de loisirs en forêt sont clarifiées et communiquées de manière vulgarisée.

## Mise en œuvre

L'OFEV assume la mise en œuvre des mesures incombant à la Confédération. La fonction des autres acteurs est cependant primordiale. Ces derniers peuvent d'une part soutenir la réalisation de la stratégie en interprétant les résultats des mesures fédérales à l'échelle régionale ou locale ou en appliquant les connaissances obtenues dans leur sphère d'influence. La vision et les buts de la stratégie définissent, d'autre part, un cadre thématique concordant nécessaire à la mise en œuvre de potentielles mesures complémentaires propres aux différents acteurs.



Photo: Franca Pedrazetti.

# 1. Situation actuelle

## 1.1 La récréation dans les forêts suisses

### La forêt suisse...

- couvre un tiers du territoire national ;
- augmente chaque année principalement dans les Alpes et les Préalpes d'une surface équivalente à celle du lac de Thoune ;
- appartient à environ 250 000 propriétaires publics et privés ;
- appartient à environ 65% à des propriétaires ne prélevant pas d'impôts ;
- produit chaque année plus d'un mètre cube de bois pour chaque personne vivant en Suisse ;
- sert d'habitat à environ 20 000 espèces animales et végétales ;
- protège les zones habitées et les voies de communication ;
- filtre et retient environ 40 % de l'eau potable ;
- stocke chaque année plus d'un million de tonnes de CO<sub>2</sub> ;
- est visitée en été au moins une fois par semaine par plus de 50% de la population suisse.

### La récréation dans les forêts suisses...

- revêt une signification particulière pour environ 15% de la surface forestière suisse ;
- est régie selon un droit de libre accès ;
- a une valeur socioéconomique annuelle estimée entre 2 et 4 milliards de francs ;
- touche 90% de la population suisse ;
- concerne des visites d'une durée moyenne de 90 minutes ;
- a des effets positifs sur la santé physique et mentale de l'être humain ;
- concerne plus de 80 activités de loisirs et de détente ;

## 1.2 Les défis

Les enquêtes nationales (OFEV et WSL 2013) démontrent la grande importance de la forêt pour la population, ainsi que la fréquence élevée des visites en forêt. Outre cette importante fonction sociale, ces mêmes forêts jouent aussi deux autres rôles : elles servent d'habitat pour la faune et la flore et constituent également l'assise économique de certains propriétaires forestiers. Les fonctions de la forêt peuvent donc se répartir selon les **trois dimensions du développement durable** : la dimension sociale, écologique et économique. **L'équilibre entre les différentes dimensions du développement durable n'est cependant pas toujours assuré dans le domaine de la récréation en forêt**, et afin de garantir la durabilité du service de récréation en forêt, **certains défis doivent encore être relevés**.

### ■ Le défi social

À l'heure actuelle où la population continue d'augmenter et l'urbanisation progresse, l'intégration de la forêt aux zones urbaines s'intensifie et le nombre de visites en forêt est en continuelle augmentation. En outre, les types d'activités pratiquées en forêt se diversifient rapidement, et les exigences et les attentes des visiteurs ont constamment augmenté. La promiscuité entre différents types de visiteurs en forêt toujours plus nombreux et plus exigeants pourrait augmenter le nombre de **conflits entre visiteurs** (Bernasconi et Schrott, 2008). Alors qu'en 1999 seuls 18% des visiteurs se disaient dérangés lors de leurs activités en forêt (OFEFP, 2000), le pourcentage de visiteurs importunés augmente à 27% en 2012 (OFEV et WSL, 2013). Afin de lutter contre cette tendance et permettre à la forêt de continuer à participer à la **promotion d'une population en bonne santé** sur le long terme, la gestion du service de récréation en forêt doit considérer la prévention des conflits entre visiteurs. De plus, afin de garantir l'**attractivité** des forêts pour la population, les connaissances des attentes des visiteurs doivent être approfondies.

### ■ Le défi écologique

Les **effets des activités de loisirs et de détente en forêt sur l'écosystème forestier** sont multiples (Bernasconi et Schroff, 2008 ; Volz et Mann, 2006 ; Ammer et Pröbstl, 1991). Les impacts proviennent d'une part de l'occupation du sol par les infrastructures construites (par exemple les chemins), et d'autre part de la fragmentation des habitats, des dérangements de la faune, du compactage et de l'érosion du sol, de la pollution de l'air, de l'eau et du paysage, ainsi que des différents prélèvements ou apports de matériel vivant (néobiontes). Les visiteurs en forêt n'ont souvent pas suffisamment connaissance des impacts que leurs activités ou leurs comportements peuvent engendrer sur l'écosystème forestier. Afin de réduire les effets des activités de loisirs et de détente en forêt sur l'écosystème forestier, la gestion du service de récréation doit intégrer la préservation de la diversité des habitats et des espèces en forêt.

### ■ Le défi économique

Bien que les visiteurs jouissent d'un libre accès en forêt (article 699 du Code civil suisse), les activités de loisirs et de détente en forêt ont lieu sur le domaine du propriétaire forestier. Les forêts fortement visitées nécessitent souvent des prestations supplémentaires (fermeture de certains chemins lors d'une coupe de bois, entretiens réguliers des arbres présentant des risques potentiels pour les visiteurs, gestion des déchets, etc.) et des infrastructures (bancs, places de grillade, places de jeux, etc.) fournies par le propriétaire ou le gestionnaire forestier. Le propriétaire ou le gestionnaire forestier ne reçoit cependant pas ou peu de dédommagements pour ces prestations et infrastructures supplémentaires (Bernasconi et Schroff, 2008), et les recettes de la production de bois ne peuvent bien souvent plus couvrir les coûts additionnels nécessaires à la gestion d'un service de récréation durable. La mise à disposition et l'entretien d'espaces de récréation aménagés et sécurisés pourraient ne plus être garantis sur le long terme, les **moyens financiers des propriétaires et des gestionnaires forestiers** ne le permettant plus.



Photo: Franca Pedrazetti.

## 2. La stratégie

### 2.1 Portée et champs d'application

La stratégie pour la récréation en forêt traite des objectifs et des conditions cadres liés à une **gestion durable et globale du service de récréation en forêt**. Elaborée en collaboration avec les principaux acteurs, elle représente la stratégie de l'OFEV et comprend une vision, six objectifs et seize mesures. Elle détermine la base d'action des **mesures de la Confédération** et contient également des **recommandations** qui permettront **aux acteurs concernés** (cantons, communes, propriétaires et gestionnaires forestiers, visiteurs en forêt, institutions ou organisations pour la nature, l'environnement ou le sport) de soutenir sa réalisation. L'OFEV assume la mise en œuvre des mesures incombant à la Confédération. La fonction des autres acteurs est cependant primordiale. Ces derniers peuvent, d'une part, soutenir la réalisation de la stratégie en disséminant ou appliquant les résultats et les connaissances obtenus par la mise en œuvre des mesures fédérales. D'autre part, la vision et les buts de la stratégie définissent un **cadre thématique concordant** nécessaire à la mise en œuvre de potentielles mesures complémentaires propres aux différents acteurs.

Bien que des visites récréatives aient lieu dans presque chaque forêt de Suisse, le service de récréation ne concerne pas toutes les zones forestières dans les mêmes proportions. Les forêts proches des zones résidentielles ou des centres touristiques sont particulièrement concernées par le service de récréation. En résumé, les objectifs, mesures et recommandations de la stratégie sont dédiés à toute **forêt offrant en priorité un service de récréation**.

### 2.2 Législation nationale relative à la récréation en forêt

Les principes légaux fondamentaux sont inscrits dans la **Constitution fédérale de la Confédération suisse** (1999) et dans la **Loi sur les forêts** (LFo, 1991). Dans ces deux textes de loi, les forêts doivent remplir leurs fonctions protectrice, sociale et économique. Incluse dans la fonction sociale de la forêt, la récréation en forêt est donc considérée comme importante, au même titre que la fonction protectrice ou économique.

Le droit d'accès sur le fonds d'autrui est régi par l'article 699 du **Code civil suisse** (1907). Selon le premier article de ce code, chacun a libre accès aux forêts d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local. La législation cantonale peut cependant déterminer la mesure en laquelle il est permis de pénétrer sur le fonds d'autrui pour la chasse ou la pêche. Elle peut aussi restreindre certaines utilisations préjudiciables ou de grandes manifestations en forêt.

La **Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique** a pour principal objectif d'augmenter l'activité physique et sportive à tout âge afin d'accroître les capacités physiques de la population, de promouvoir la santé, d'encourager le développement global de l'individu et de renforcer la cohésion sociale (art. 1).

Selon la **Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage**, le maintien d'un espace vital (biotope) suffisamment étendu ainsi que d'autres mesures appropriées doit prévenir la disparition d'espèces animales et végétales indigènes (art. 18). Les législations cantonales assurent quant à elles la protection des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements (**Loi sur la chasse**, art. 7).

### 2.3 Positionnement et recoupements

#### Politique fédérale en matière de récréation en forêt

Dans la Politique forestière 2020 (OFEV, 2013), la Confédération préconise de soutenir des activités de loisirs et de détente qui ménagent les forêts (**dimension écologique**) tout en satisfaisant les visiteurs (**dimension sociale**). Elle propose d'élaborer une **stratégie Triple Win** qui soit avantageuse pour les trois dimensions du développement durable, l'amélioration des performances de l'économie forestière (**dimension économique**) étant également un objectif de la Politique forestière 2020 qui se réfère aussi

aux forêts offrant un service de récréation. Selon la Politique forestière 2020, la stratégie doit être élaborée par la Confédération en collaboration avec les principaux acteurs.

## Recoupements

Diverses stratégies et politiques influençant l'élaboration de la stratégie pour la récréation en forêt sont mises en place parallèlement à cette dernière, laquelle doit évidemment en tenir compte :

- Au sein de l'OFEV, la stratégie pour la récréation en forêt est avant tout étroitement liée à la **Politique forestière 2020** qui en définit la nature (cf. paragraphe *Politique fédérale de la récréation en forêt* ci-dessus).
- En soutenant une politique intersectorielle du service de récréation qui contribue à la préservation des ressources naturelles et renforce les partenariats entre les différents acteurs, la stratégie s'insère dans la vision de la **stratégie sport et tourisme de l'OFEV 2010-2012**. Les buts de la stratégie sport et tourisme de l'OFEV (préservation et estime de la nature, valeur ajoutée des secteurs économiques concernés) correspondent à une partie de la vision de la stratégie pour la récréation en forêt.
- La stratégie pour la récréation en forêt rallie aussi certains objectifs de la **Conception « Paysage suisse »** (OFEFP), actuellement en cours d'actualisation. Les objectifs sectoriels « Sports, loisirs et tourisme » et « Forêts » sont tout particulièrement concernés. Dans la version actuelle, un des objectifs sectoriels « Sports, loisirs et tourisme » vise par exemple à « encourager la population à adopter un comportement respectueux de la nature et du paysage lors de ses loisirs au moyen d'informations et d'incitations pratiques », et un autre à « éviter les dégradations et les charges résultant des activités du tourisme et des loisirs ».
- La stratégie pour la récréation en forêt rejoint encore les objectifs de la **campagne « Respecter c'est protéger »** et de l'**instrument « zones de tranquillité »** de l'OFEV. Tout comme la campagne, la stratégie pour la récréation en forêt soutient un comportement respectueux de la nature lors d'activités de loisirs ou de détente. Les zones de tranquillité sont un instrument visant à canaliser l'impact des activités de loisirs et de détente sur la nature en garantissant des lieux de refuge à la faune sauvage.
- La stratégie rejoint également la **Stratégie Biodiversité Suisse** (OFEV) qui prône, pour la partie dédiée au tourisme, au sport et aux loisirs, des offres et des infrastructures préservant la biodiversité et respectant la nature.
- En dehors du champ d'activité de l'OFEV, la stratégie pour la récréation en forêt contribue à certains objectifs de la **Politique d'aménagement du territoire** (ARE) qui vise notamment à « protéger les bases naturelles de la vie » et à « favoriser la vie sociale, économique et culturelle des diverses régions du pays » (art. 1 Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, 1979).
- La stratégie pour la récréation en forêt fournit aussi une contribution aux objectifs « Qualité de vie élevée » et « Développement urbain de qualité », ainsi qu'à la ligne d'action « Améliorer la collaboration » de la **Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération** (ARE et SECO).
- La stratégie rejoint également la **Politique fédérale du tourisme** (SECO) qui a notamment pour but de « favoriser un développement touristique durable » (art. 3 Loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme, 2011) et de « respecter les principes du développement durable » (Stratégie de croissance pour la place touristique suisse: rapport du Conseil fédéral du 18 juin 2010).
- La stratégie offre également un soutien au Concept de la Confédération concernant le sport populaire (2016) qui recommande le développement d'offres de sport ciblées dans le but d'augmenter l'activité physique et sportive de la population. Elle soutient dès lors le **Plan d'action pour la promotion du sport** (OFSPPO).

- La stratégie contribue aussi au **Programme national alimentation et activité physique** (OFSP) qui soutient le sport et l'activité physique dans le but de promouvoir la santé. En 2017, ce programme a été remplacé par la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles.
- Pour terminer, la stratégie pour la récréation en forêt fournit une contribution aux thèmes suivants de la **Stratégie pour le développement durable 2016-2019** (ARE) : développement urbain, mobilité et infrastructures, ressources naturelles, système économique et financier, santé.

## 2.4 Processus d'élaboration de la stratégie

Le contexte général et l'état des connaissances sur le thème de la récréation en forêt en Suisse ont été décrits dans une **étude préliminaire** (Bernasconi et al., 2015). La **stratégie** pour la récréation en forêt a été développée sur la base des résultats de ce travail. Au sein de l'OFEV, les divisions concernées ont été invitées à collaborer à l'élaboration de la stratégie à chaque nouvelle phase. Il s'agissait en particulier de s'accorder avec les stratégies et politiques de l'office portant sur le sport, la biodiversité et l'économie. En-dehors de l'OFEV, la stratégie a été discutée par les offices fédéraux concernés (ARE, OFROU, OFSP, OFSPO) ainsi que par des spécialistes du service de récréation en forêt de diverses institutions (Groupe de travail accueil en forêt, Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts, Forum Wald). En novembre 2016, un **atelier** réunissant 39 institutions différentes a été organisé avec pour but de discuter de la stratégie (cf. Annexe 1). Les commentaires effectués ont été d'une grande utilité pour l'élaboration de cette dernière.

## 2.5 Le rôle des divers acteurs

### Confédération, cantons et communes politiques

En se basant sur les cadres légal (LFo et Code civile suisse) et politique (Politique forestière 2020) décrits aux chapitres 2.2 et 2.3 du présent document, le rôle de la **Confédération** est de proposer une stratégie pour assurer une gestion durable du service de récréation. Elle estime cependant que le financement du service de récréation en forêt n'est pas une tâche fédérale. Ce service concerne principalement des groupes et des usagers locaux ou régionaux, et une indemnisation de ce service devrait être convenue à ce niveau, au cas par cas. Dans la mise en œuvre de la stratégie pour la récréation en forêt, la Confédération s'engage cependant à rassembler et à mettre à disposition des informations et des exemples d'autres possibilités de financement de ce service. En outre, toujours dans le cadre de la réalisation de la stratégie, elle prévoit d'élaborer des instructions et des bases pour une gestion durable de ce service, d'actualiser certains projets de monitoring ou encore de soutenir des projets pilotes. Toutes ces informations ainsi que des exemples de gestion du service de récréation seront mis à disposition sur une plateforme en ligne (cf. Chapitre 5).

Il appartient aux **cantons** de mettre en œuvre la loi forestière fédérale et leur propre loi forestière cantonale, et de ce fait de s'assurer de la pérennité des fonctions et des services écosystémiques forestiers sur le périmètre cantonal. Les cantons traitent de la thématique de la récréation en forêt dans leurs différentes réglementations et leurs plans directeurs forestiers cantonaux. Pour soutenir la récréation en forêt, certains cantons élaborent des stratégies ou des programmes, et certains d'entre eux mettent également des moyens financiers à disposition. Pour soutenir l'aboutissement de la stratégie pour la récréation en forêt, les cantons peuvent interpréter, à l'échelle régionale, les résultats et les connaissances obtenus par les mesures fédérales afin de favoriser leur application. Ils ont de ce fait un rôle de coordinateur et d'informateur à l'échelle régionale. Suivant les recommandations contenues dans la stratégie, ils peuvent encourager de nouvelles collaborations intersectorielles, soutenir les communes et autres acteurs dans la concrétisation des planifications, appuyer certains projets ou faciliter la diffusion des informations. En outre, la vision et les buts de la stratégie définissent un cadre thématique concordant nécessaire à la mise en œuvre de potentielles mesures cantonales complémentaires.

Les **communes politiques** défendent les intérêts de leurs habitants qui, pour la majorité, effectuent régulièrement des visites estivales en forêt. Elles peuvent être elles-mêmes propriétaires de terrains

forestiers. Les communes politiques gèrent la planification communale et assument parfois également une partie du financement du service de récréation en forêt, étant donné que la valeur ajoutée du service de récréation en forêt (p. ex. les avantages sociaux ou les bénéfices économiques engendrés par la récréation en forêt) se répercute essentiellement à un niveau local. Dans la mise en œuvre de la stratégie pour la récréation en forêt, elles peuvent apporter un soutien important aux mesures de la Confédération en favorisant la coopération entre les différents secteurs (économie, tourisme, aménagement du territoire, nature, agriculture, transports, etc.), en soutenant les planifications, en participant à différents projets et en s'engageant dans la diffusion des informations. En outre, la vision et les buts de la stratégie définissent un cadre thématique concordant nécessaire à la mise en œuvre de potentielles mesures communales complémentaires.

### **Propriétaires et gestionnaires forestiers**

En Suisse, 30% de la surface forestière appartient à des propriétaires privés. Le 70% restant est distribué entre des propriétaires forestiers publics à souveraineté fiscale (principalement des communes politiques) et des propriétaires forestiers publics sans souveraineté fiscale (bourgeoisies et corporations). Les propriétaires forestiers sont légalement responsables de la gestion et de l'entretien de leurs forêts, même s'ils emploient des gestionnaires forestiers pour gérer leurs domaines boisés. Dans certains cas, la forêt représente pour ces acteurs une base économique importante. En ce qui concerne le service de récréation, les propriétaires et gestionnaires forestiers mettent à disposition des infrastructures (pistes, bancs, places de grillade, sentiers didactiques, refuges forestiers, etc.) qui reflètent les désirs des visiteurs en forêt (OFEV et WSL 2013). Ils fournissent également des prestations, telles que la fermeture de certains chemins lors d'une coupe de bois, l'entretien régulier des arbres le long d'infrastructures produites ou encore la gestion des déchets, qui occasionnent également des coûts pour les propriétaires. Pour soutenir l'aboutissement de la stratégie pour la récréation en forêt, les propriétaires forestiers peuvent s'informer sur les données qui seront mises à disposition, soutenir la diffusion des informations jugées importantes (fiches, offres pédagogiques, exemples d'aménagements forestiers, projets pilotes sur la valorisation économique, etc.), interpréter les résultats scientifiques des différentes études qui auront été menées et mettre en œuvre les propositions ou exemples qui leur paraîtront les plus adéquats (planification participative, valorisation économique). En ce qui concerne la valorisation économique du service de récréation en forêt, les propriétaires forestiers sont responsables, en tant que fournisseurs du service, de prendre les initiatives nécessaires. La vision et les buts de la stratégie définissent également un cadre thématique concordant nécessaire à la mise en œuvre de potentielles mesures complémentaires propres aux propriétaires et gestionnaires forestiers.

### **Visiteurs en forêt**

La forêt étant un espace de libre accès, les types d'activités de loisirs et de détente qui y sont effectuées sont multiples (Bernasconi et al., 2015). Dès lors, bon nombre d'acteurs présentant des besoins et des attentes totalement divergents visitent la forêt. Ces différents types de visiteurs ne sont pas tous organisés en associations, groupements ou corporations, ce qui rend la communication avec ces acteurs souvent difficile. Pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie pour la récréation en forêt, les visiteurs en forêt peuvent consulter les informations qui seront mises à disposition, soutenir la diffusion de certaines informations concernant leurs propres cercles (fiches, offres pédagogiques), participer à différentes études qui seront menées sur les attentes des visiteurs en forêt par exemple et collaborer à certains projets pilotes en définissant des personnes de contact (planification participative, valorisation économique). Les recommandations effectuées à cette catégorie d'acteurs s'adressent soit aux visiteurs eux-mêmes, soit à des institutions, organisations ou associations de visiteurs, soit aux deux. Les chasseurs représentent un type particulier de visiteurs en forêt, car sans eux, la régulation du gibier ne serait pas assurée. Les ongulés sauvages font partie d'un écosystème forestier naturel sain, mais dans certaines circonstances, par exemple dans le cas de densités localement fortement élevées, ils peuvent entraver la régénération naturelle de la forêt ou altérer de manière significative la composition des essences. Dans une forêt offrant en priorité un service de récréation, la faune sauvage est souvent concentrée sur un espace confiné qui subit dès lors plus de dommages dus à l'abrutissement. Pour

soutenir l'aboutissement de la stratégie pour la récréation en forêt, les chasseurs peuvent consulter les informations mises à disposition, les diffuser dans leurs propres cercles et participer à la réalisation des projets concernant la gestion des flux de visiteurs.

### **Institutions, associations, corporations, groupements, organisations, ONG**

Que ce soit dans le domaine du sport, du tourisme, de la santé, de la protection de la biodiversité, de l'aménagement du territoire ou encore de l'économie forestière, le service de récréation en forêt concerne de nombreuses institutions, associations, corporations, groupements, organisations et ONG. Pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie pour la récréation en forêt, ces différentes unités peuvent consulter les informations qui seront mises à disposition, soutenir la diffusion des informations concernant leurs propres cercles (exemples de planification participative et de gestion des flux de visiteurs; informations sur les effets réciproques entre les activités de loisirs et de détente et certains autres services écosystémiques forestiers par exemple), créer de nouvelles collaborations intersectorielles afin de garantir un échange d'informations continu et participer à la réalisation de certains projets (promotion ou utilisation d'offres pédagogiques, planifications participatives, gestion des flux de visiteurs, élaboration de contrats).

### **Les acteurs du domaine de la recherche et de la formation**

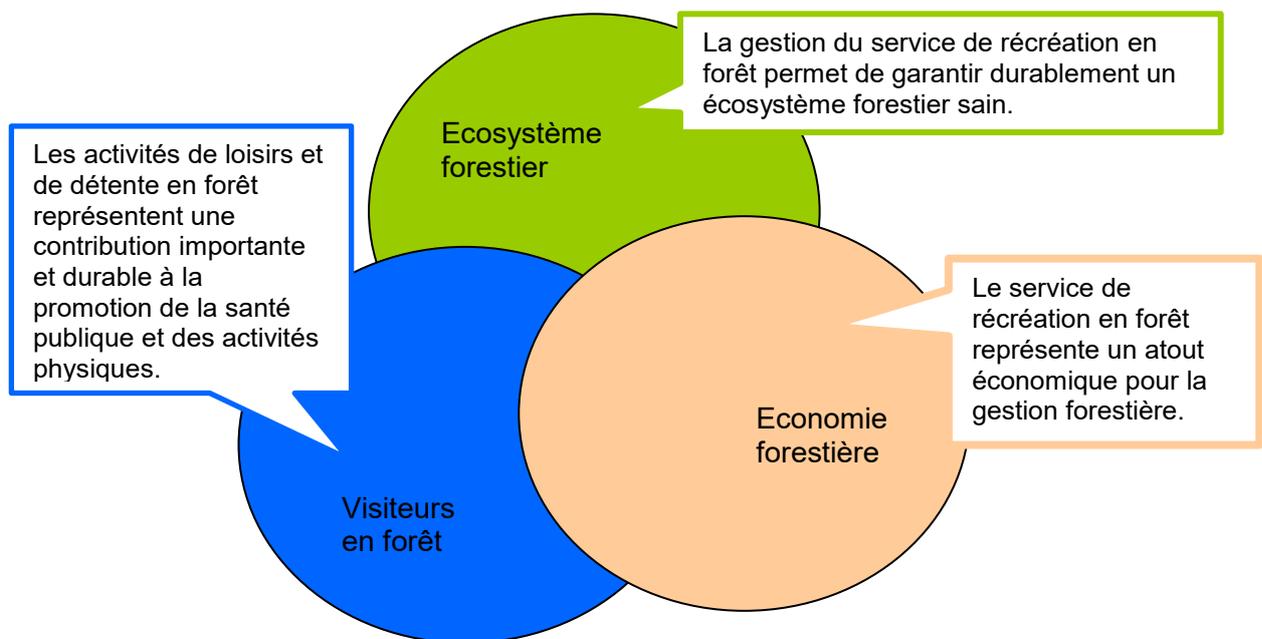
La forêt accueille également des visiteurs du domaine de la recherche et de la formation. Pour soutenir l'aboutissement de la stratégie pour la récréation en forêt, les chercheurs peuvent combler les connaissances manquantes sur certains sujets précis, et les acteurs du domaine de la formation et de la recherche peuvent consulter les informations mises à disposition, les diffuser dans leurs propres cercles et participer à la réalisation de certains projets.

### 3. Vision et objectifs

#### 3.1 Vision

La vision à l'horizon 2030 présentée par le Conseil Fédéral dans sa Politique forestière 2020 est celle de forêts conservées dans leur étendue et leur répartition, gérées de manière à pouvoir remplir de façon équivalente l'ensemble de leurs fonctions et fournir durablement leurs services. La gestion durable du service de récréation en forêt s'insère dans cette vision.

En lien avec les trois défis liés à la récréation en forêt en Suisse – défi social, écologique et économique (cf. Chapitre 1.2. *Les défis*) –, la vision Triple Win développée dans la stratégie est la suivante : Les forêts offrant un service de récréation sont gérées de manière durable et globale, en promouvant la santé publique et les activités physiques, en respectant l'écosystème forestier et en intégrant une valorisation économique du service de récréation (cf. Figure 1).



**Figure 1.** La stratégie esquisse une vision selon laquelle les forêts offrant un service de récréation sont gérées de manière durable et globale, en promouvant la santé publique et les activités physiques, en respectant l'écosystème forestier et en intégrant une valorisation économique du service de récréation.

## 3.2 Objectifs

### Dimension sociale

**Objectif 1 : La population utilise la forêt et contribue ainsi à la promotion de son activité physique et de sa santé physique et mentale.**

**Objectif 2 : La gestion des forêts offrant en priorité un service de récréation prend en compte les activités de loisirs et de détente.**

Actuellement en Suisse, les activités de loisirs et de détente en forêt contribuent à la promotion d'une population en bonne santé. Afin de maintenir cette tendance, **la population doit continuer d'utiliser l'espace forestier** (objectif 1). Pour ce faire, la gestion des forêts offrant en priorité un service de récréation doit **prendre en compte les activités de loisirs et de détente** (objectif 2). Ceci permettrait notamment de prévenir les conflits entre visiteurs et de garantir l'attractivité des forêts en répondant aux attentes des visiteurs et en maintenant la beauté des paysages forestiers (plaisir esthétique).

### Dimension écologique

**Objectif 3 : Les visiteurs adoptent un comportement respectueux envers l'écosystème forestier.**

**Objectif 4 : La gestion des activités de loisirs et de détente garantit la préservation d'un écosystème forestier sain.**

Les effets des activités de loisirs et de détente ne doivent pas causer d'impacts irréversibles sur l'écosystème forestier. Les visiteurs en forêt n'ont cependant bien souvent pas suffisamment conscience des impacts que leurs activités ou leurs comportements peuvent engendrer sur la préservation d'un écosystème naturel. Afin que les forêts offrant un service de récréation puissent rester des écosystèmes sains et équilibrés, les visiteurs en forêt doivent être informés et sensibilisés à l'importance d'un **rapport respectueux avec l'écosystème forestier** (objectif 3). En outre, dans les forêts offrant en priorité un service de récréation, les activités de loisirs et de détente doivent être gérées dans le but de garantir la **préservation de l'écosystème forestier**, notamment de la diversité des habitats et des espèces (objectif 4).

### Dimension économique

**Objectif 5 : Les outils et documents de base facilitant la valorisation économique du service de récréation en forêt sont développés.**

**Objectif 6 : Les questions juridiques relatives à la responsabilité lors d'accidents durant une activité de détente ou de loisirs en forêt sont clarifiées et communiquées de manière vulgarisée.**

Le défi économique de la récréation en forêt concerne l'absence ou le peu de dédommagements compensant les prestations et les infrastructures supplémentaires fournies par le propriétaire ou le gestionnaire forestier. Afin que le service de récréation en forêt soit un atout économique pour la gestion et pour les propriétaires forestiers, des outils et des documents de base facilitant la **valorisation économique du service de récréation** doivent être développés (objectif 5). Ces derniers permettraient en effet de fournir des éléments de base pour de potentielles compensations économiques futures. Les propriétaires et gestionnaires forestiers sont en outre également légalement responsables de la gestion et de l'entretien de leurs forêts. En cas d'accidents lors d'activités de loisirs ou de détente en forêt, la responsabilité propre du visiteur qui fréquente un espace naturel non sans danger n'est légalement pas toujours reconnue, et les propriétaires forestiers peuvent porter une certaine responsabilité juridique pour un accident survenu sur leur propriété (Bernasconi et Schrott, 2008). Pour permettre au service de récréation en forêt de devenir un atout pour la l'économie forestière, les questions juridiques relatives à la **responsabilité lors d'accidents** durant une activité de détente ou de loisirs en forêt doivent être éclaircies (objectif 6).

#### 4. Mesures de la Confédération et recommandations aux acteurs

**Objectif 1: La population utilise la forêt et contribue ainsi à la promotion de son activité physique et de sa santé physique et mentale.**

Pour atteindre cet objectif, trois mesures seront entreprises : l'actualisation des connaissances scientifiques sur les **attentes et les besoins des visiteurs en forêt** (mesure 1.1), l'information de la population sur les **bienfaits physiologiques et psychologiques des visites en forêt** (mesure 1.2) et l'enrichissement du savoir sur les **différentes activités de loisirs et de détente effectuées** dans les forêts suisses (mesure 1.3).

Nr.	Mesure : Etape 1 (2019-2020)	Rôles des autres acteurs
1.1	La Confédération garantit le prolongement systématique des enquêtes périodiques sur les attentes et la satisfaction des visiteurs en forêt. Elle met cette information à disposition.	<b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Interprétation des résultats dans le contexte régional et local, diffusion de l'information dans leur propre cercle <b>Cantons</b> : Si nécessaire, régionalisation des enquêtes <b>Visiteurs</b> : Participation aux enquêtes permettant la récolte d'informations

Nr.	Mesures : Etape 2 (dès 2021)	Rôles des autres acteurs
1.2	La Confédération synthétise les informations concernant les effets de la forêt sur la santé et élabore une fiche informative à ce sujet.	<b>Cantons, Communes, Propriétaires/Gestionnaires forestiers et Visiteurs</b> : Utilisation et diffusion de la fiche informative
1.3	La Confédération soutient la récolte et la diffusion d'informations sur les différents types d'activités de loisirs et de détente pratiquées en forêt.	<b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Mise à disposition et diffusion des informations



Photo: Franca Pedrazetti.

**Objectif 2: La gestion des forêts offrant en priorité un service de récréation prend en compte les activités de loisirs et de détente.**

Pour que la gestion des forêts offrant en priorité un service de récréation tienne compte des activités de loisirs et de détente et puisse notamment prévenir des conflits entre visiteurs, la **participation des divers acteurs à la planification forestière** doit être soutenue (mesure 2.1). Les **outils politiques et légaux** permettant de soutenir une gestion durable du service de récréation doivent en outre être recensés et diffusés (mesure 2.3). Pour terminer, **l'aménagement et les soins forestiers** doivent être spécifiques à ce type de forêts fortement visitées (mesure 2.2). Cette mesure concerne notamment la sylviculture qui assure d'une part l'entretien de la forêt pour la sécurité des visiteurs dans les zones d'accueil et qui, d'autre part, permet de façonner divers paysages forestiers différemment appréciés des visiteurs.

Nr.	Mesure: Etape 1 (2019-2020)	Rôles des autres acteurs
2.1	La Confédération recueille et met à disposition des exemples de planification participative concernant la récréation en forêt.	<b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Mise à disposition, application et diffusion des exemples <b>Visiteurs, Communes et Institutions/ONG</b> : Prise en compte des initiatives existantes, collaboration, participation à l'application des exemples, diffusion des exemples

Nr.	Mesures : Etape 2 (dès 2021)	Rôles des autres acteurs
2.2	La Confédération recueille et met à disposition des exemples d'aménagement et de soins des forêts offrant en priorité un service de récréation.	<b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Mise à disposition, application et diffusion des exemples
2.3	La Confédération effectue un recensement des outils politiques et légaux disponibles qui permettent de garantir un service de récréation de qualité sur le long terme.	<b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Interprétation du résultat dans le contexte régional et local

**Objectif 3: Les visiteurs adoptent un comportement respectueux envers l'écosystème forestier.**

Afin de pouvoir informer et sensibiliser les visiteurs à l'importance d'un comportement respectueux en forêt, les **effets réciproques** entre les activités de loisirs et de détente, l'écosystème forestier, sa diversité d'habitats et d'espèces et ses autres services écosystémiques (prévention de l'érosion, approvisionnement en produits ligneux) doivent tout d'abord être connus (mesure 3.1). Ensuite, les visiteurs pourront, grâce à des **activités pédagogiques forestières** (mesure 3.2) et à **d'autres mesures concrètes** (mesure 3.3), être informés et sensibilisés aux comportements à adopter en forêt.

Nr.	Mesure : Etape 1 (2019-2020)	Rôles des autres acteurs
3.1	La Confédération analyse les effets réciproques entre les activités de loisirs et de détente, l'écosystème forestier, sa diversité d'habitats et d'espèces et ses autres services écosystémiques (prévention de l'érosion, approvisionnement en produits ligneux).	<b>Cantons, Communes, Propriétaires/Gestionnaires forestiers et Institutions/ONG</b> : Mise à disposition des informations et des expériences <b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Interprétation des résultats dans le contexte régional et local <b>Visiteurs</b> : Si nécessaire, participation à des enquêtes permettant la récolte d'informations

Nr.	Mesures : Etape 2 (dès 2021)	Rôles des autres acteurs
3.2	La Confédération soutient des propositions d'activités pédagogiques forestières et évalue d'autres possibilités qui favorisent la sensibilisation du public à l'importance de l'écosystème forestier, de la diversité des habitats et des espèces et des services écosystémiques (prévention de l'érosion, approvisionnement en produits ligneux) et qui contribuent à sensibiliser les visiteurs aux comportements à adopter en forêt.	<b>Cantons, Communes et Institutions/ONG :</b> Promotion des offres pertinentes <b>Visiteurs, Communes et Institutions/ONG :</b> Utilisation et diffusion des offres dans leurs propres cercles

#### Objectif 4: La gestion des activités de loisirs et de détente garantit la préservation d'un écosystème forestier sain.

Afin de promouvoir une gestion des activités de loisirs et de détente qui minimise les impacts négatifs sur l'écosystème forestier, sa diversité d'habitats et d'espèces et ses autres services écosystémiques, les **instruments et exemples de gestion et d'offres respectueuses de la nature** sont recueillis, analysés et diffusés (mesure 4.1). La **vérification périodique** de l'effet des activités de loisirs et de détente sur l'écosystème forestier, sa diversité d'habitats et d'espèces et ses autres services écosystémiques (mesure 4.2) permet d'actualiser les connaissances sur les impacts existants et d'adapter les mesures 3.2, 3.3 et 4.1 aux problèmes actuels.

Nr.	Mesure : Etape 1 (2019-2020)	Rôles des autres acteurs
4.1	La Confédération analyse les instruments actuellement disponibles pour la gestion des flux de visiteurs et le soutien d'offres respectueuses de la nature. Elle met à disposition des informations ainsi que des documents de base et des exemples concernant ces deux thèmes.	<b>Cantons, Communes, Propriétaires/Gestionnaires forestiers et Visiteurs :</b> Prise en compte des initiatives existantes, collaboration, application et diffusion des informations, des exemples et des documents de base <b>Acteurs de l'aménagement du territoire et des transports, des secteurs agricole et touristique:</b> Implication dans l'application de certains exemples

Nr.	Mesure : Etape 2 (dès 2021)	Rôles des autres acteurs
4.2	La Confédération développe les bases d'une vérification périodique de la compatibilité des activités de loisirs et de détente avec la conservation de l'écosystème forestier, de sa diversité d'habitats et d'espèces et de ses autres services écosystémiques (prévention de l'érosion, approvisionnement en produits ligneux).	<b>Cantons, Institutions/ONG et Propriétaires/Gestionnaires forestiers :</b> Collaboration au développement des bases, interprétation des résultats dans le contexte régional et local <b>Visiteurs :</b> Si nécessaire, collaboration au développement des bases

#### Objectif 5: Les outils et documents de base facilitant la valorisation économique du service de récréation en forêt sont développés.

Le développement d'un **outil permettant de déterminer les valeurs de base des indemnités** pour les prestations et infrastructures fournies par les propriétaires forestiers semble nécessaire (mesure 5.1), afin de faciliter les négociations qui permettraient une valorisation économique du service de récréation. L'élaboration d'**instructions pour les accords contractuels** et la mise à disposition d'**exemples de contrats de partenariats et d'autres formes de collaboration** entre les différents acteurs (mesure 5.3) faciliteront la concrétisation des négociations et dès lors la valorisation économique du service de récréation. La Confédération prévoit encore d'**analyser des projets existants** de valorisation économique du service de récréation en forêt afin d'élaborer un **catalogue d'exemples** potentiellement réalisables en Suisse (mesure 5.2). Ces exemples concernent aussi bien des cas d'indemnisation financière entre partenaires que des projets dans lesquels les pertes de l'économie forestière dues aux répercussions financières du service de récréation sont dédommagées.

La Confédération s'engage également à **soutenir concrètement des projets pilotes** (mesure 5.4) afin de pouvoir diffuser les expériences rassemblées.

<b>Nr.</b>	<b>Mesures: Etape 2 (dès 2021)</b>	<b>Rôles des autres acteurs</b>
5.1	La Confédération analyse les coûts et les pertes engendrés par le service de récréation en forêt. Elle soutient le développement d'outils qui permettent de déterminer des valeurs de base pour les négociations des indemnités.	<b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Mise à disposition d'informations et d'expériences, interprétation des résultats dans le contexte régional et local
5.2	La Confédération analyse et élabore un catalogue d'exemples de valorisation économique existants en Suisse ou basés sur des expériences étrangères.	<b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Mise à disposition d'informations et d'exemples, application et interprétation dans le contexte régional et local
5.3	La Confédération participe à l'élaboration d'instructions pour l'établissement d'accords contractuels entre les propriétaires forestiers et les visiteurs en forêt et met à disposition des exemples de tels accords.	<b>Communes, Propriétaires/Gestionnaires forestiers et Visiteurs</b> : Prise en compte des initiatives existantes, collaboration, mise à disposition d'informations, utilisation des instructions et application et diffusion des exemples adéquats <b>Visiteurs</b> : Définition de personnes de contact pour faciliter la communication avec les autres acteurs, clarification des rôles et prise de responsabilité
5.4	La Confédération soutient le lancement de projets pilotes sélectionnés dans le but de collecter et de diffuser des expériences.	<b>Cantons, Communes et Propriétaires/Gestionnaires forestiers</b> : Préparation des projets pilotes <b>Visiteurs</b> : Participation aux projets pilotes

**Objectif 6: Les questions juridiques relatives à la responsabilité lors d'accidents durant une activité de détente ou de loisirs en forêt sont clarifiées et communiquées de manière vulgarisée.**

Afin de clarifier les questions juridiques relatives à la responsabilité en cas d'accidents durant une activité de détente ou de loisirs en forêt, la Confédération prévoit de définir, dans la mesure du possible, **les conditions cadres** qui permettent d'évaluer les responsabilités de chacun des acteurs lors d'un accident durant une activité de détente ou de loisirs en forêt (mesure 6.2). La Confédération s'engage au préalable à vulgariser les informations juridiques disponibles et à les résumer dans une **fiche informative** (mesure 6.1).

<b>Nr.</b>	<b>Mesure : Etape 1 (2019-2020)</b>	<b>Rôles des autres acteurs</b>
6.1	La Confédération prépare et met à disposition une fiche informative vulgarisée sur la responsabilité juridique des propriétaires/gestionnaires forestiers et sur la responsabilité propre des visiteurs en cas d'accidents lors d'activités de loisirs et de détente en forêt.	<b>Cantons, Communes, Propriétaires/Gestionnaires forestiers et Visiteurs</b> : Application et diffusion de la fiche informative

<b>Nr.</b>	<b>Mesure : Etape 2 (dès 2021)</b>	<b>Rôles des autres acteurs</b>
6.2	La Confédération soutient le recueil de cas judiciaires concernant la responsabilité lors d'accidents durant une activité de loisirs et de détente en forêt. Elle en tire des conclusions empiriques sur la jurisprudence suisse qu'elle diffuse.	<b>Cantons, Communes, Propriétaires/Gestionnaires forestiers et Visiteurs</b> : Mise à disposition des cas judiciaires, diffusion des conclusions

## 5. Mise en œuvre de la stratégie

### 5.1 Création et gestion d'une plateforme en ligne

La création et la gestion d'une **plateforme en ligne** dédiée à la thématique „Loisirs et détente en forêt“ est une mesure prioritaire de la mise en œuvre de la stratégie. La plateforme permettra un **transfert constant de connaissances** et d'expériences entre la recherche, la formation et la pratique et valorisera le service de récréation en forêt en le rendant plus visible. Les informations diffusées sur la plateforme concerneront principalement les activités de loisirs et de détente, l'écologie et l'économie forestières en lien avec le service de récréation. Une mise à jour régulière des exemples, connaissances et expériences liés à ces thèmes permettra de maintenir un flux d'informations actuel. Pour un résultat optimal, la **collaboration** est un point essentielle : toute nouvelle information et nouveau document concernant la récréation en forêt devrait être remis au gestionnaire de la plateforme afin d'être diffusé dans les différents cercles. Cette mise à disposition d'informations permettra aux différents acteurs d'interpréter, dans le contexte régional et local, les exemples et renseignements diffusés et de **mettre en œuvre, selon leur gré, les exemples adéquats**.

### 5.2 Organisation et financement

La division Forêts de l'**OFEV** assure l'élaboration et la conduite de la réalisation de la stratégie, pour laquelle elle a notamment une fonction stratégique et coordinatrice axée sur le long terme et la prise en compte des intérêts des divers acteurs. Elle assume le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et réalise les mesures qui incombent à la Confédération. Les **autres acteurs** (cantons, communes, propriétaires et gestionnaires forestiers, visiteurs en forêt, institutions et ONG) peuvent soutenir la réalisation de la stratégie en mettant en œuvre les recommandations proposées. Pour atteindre les six objectifs énoncés, la **participation** des différents acteurs à la concrétisation et la diffusion des mesures soutenues par la Confédération est primordiale. Les rôles de ces acteurs concernent en effet principalement l'interprétation et l'application des connaissances mises à disposition, ainsi que le partage et la diffusion d'informations. Ces acteurs sont également invités à développer et à mettre en œuvre, selon leur gré et en fonction des besoins et des opportunités, des mesures complémentaires coordonnées avec la vision et les buts de la stratégie. La **collaboration** entre les différents acteurs représente l'une des clés du succès de la stratégie et devra donc être définie séparément pour chaque mesure.

La Confédération a la responsabilité du **financement** des mesures qui lui incombent. Pour ce faire, et sauf modifications budgétaires par le Conseil Fédéral et le Parlement, la Confédération prévoit une enveloppe moyenne de 150'000 francs par an.

### 5.3 Evaluation

L'évaluation de la stratégie se fera en deux étapes. Dans un premier temps, début **2021**, une fois que les mesures prévues en 2019 et 2020 auront été suivies et mises en œuvre, les résultats de ces mesures seront évalués. Dans un second temps, début **2025**, la réalisation et l'aboutissement des mesures restantes, ainsi que l'impact de toutes les mesures sur les six objectifs de la stratégie seront évalués. L'évaluation des objectifs se fera au moyen d'une analyse quantitative (par exemple un monitoring socioculturel) et qualitative. Ces analyses permettront également de déterminer la nécessité de développer une suite à la stratégie pour la récréation en forêt.

## Concepts importants

### Activités de loisirs ou de détente

Dans la stratégie, l'expression *activités de loisirs ou de détente* regroupe toutes les activités effectuées par des individus ou des groupes durant leur temps libre. Les activités de loisirs et de détente en forêt bénéficient de divers services écosystémiques (cf. Tableau 1 page 22) ainsi que d'infrastructures et de prestations fournies par les propriétaires et gestionnaires forestiers. En été, un randonneur en forêt profite par exemple directement de températures plus fraîches (régulation du climat), de la beauté des paysages (esthétique) et d'un espace lui offrant la possibilité d'effectuer des activités récréatives (tourisme et récréation). En utilisant les chemins entretenus, il bénéficie simultanément de l'infrastructure mise à disposition par les propriétaires forestiers.

### Foresterie urbaine

La foresterie urbaine est l'art, la science et la technique de gestion des arbres et des ressources forestières dans et autour de l'écosystème urbain dans le but de pouvoir bénéficier des avantages physiologiques, sociologiques, économiques et esthétiques que les arbres fournissent à la société (Helms, 1998). Les forêts urbaines peuvent être définies comme des réseaux ou des systèmes comprenant les forêts, les groupes d'arbres et les arbres individuels situés dans les zones urbaines et périurbaines. Ils incluent donc les forêts, les arbres en ville, les arbres des parcs et des jardins et les arbres d'espaces délaissés (FAO, 2016). Tout comme la forêt, la foresterie urbaine se caractérise par son aspect multifonctionnel (Pütz et al., 2015), les arbres et les forêts des milieux urbains fournissant différents services écosystémiques (régulation de l'eau, ressources ornementales, purification de l'air, régulation du climat (fraîcheur / séquestration du carbone), pollinisation, tourisme et récréation, esthétique, expérience spirituelle) qui, compte tenu des attentes actuelles liées aux changements climatiques, prennent une importance particulière dans le contexte urbain. Le service écosystémique de récréation est cependant actuellement un des thèmes principaux des forêts urbaines.

### Forêts offrant en priorité un service de récréation

Dans la stratégie, l'expression *forêt offrant en priorité un service de récréation* désigne une zone forestière dans laquelle l'activité de loisirs et de détente est intense, et ce indépendamment du fait que cette région soit perçue ou non comme telle dans la planification officielle (p. ex. les plans directeurs forestiers).

### Gestion forestière adaptée

La gestion et l'entretien des forêts offrant en priorité un service de récréation varient fortement selon les contextes. La création, en forêt, d'espaces de récréation de haute qualité (concept de *Place Making*) nécessite une gestion forestière adaptée afin de garantir que la qualité et les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques puissent être appréciés aussi par les générations futures (concept de *Place Keeping*) (Carmona et al., 2008).

### Loisirs et détente

Dans le langage courant, les termes *loisirs* et *détente* sont souvent employés comme synonymes bien que leurs acceptions soient multiples. Ces deux termes n'ont cependant pas la même signification (Bayerisches Landesamt für Umweltschutz, 2002).

Les *loisirs* désignent les activités pratiquées durant le temps libre une fois les besoins fondamentaux satisfaits (sommeil, nourriture, soins corporels, etc.). Dans notre société, les loisirs, à savoir le temps libre, constituent une valeur en soi, dont les décisions politiques et la planification doivent tenir compte. La *détente* désigne la conservation ou la récupération des capacités physiques et mentales et a donc une fonction de régénération. Elle peut être comprise dans les activités de loisirs. Selon l'heure et la durée de la phase de détente, on distingue la fin de la journée de travail, la détente de courte durée, la détente de proximité et la fin de semaine.

### Service écosystémique de récréation et service écosystémique forestier de récréation

Le service de récréation est l'un des services écosystémiques (cf. Tableau 1 ci-dessous) identifiés dans le *Millennium Ecosystem Assessment* de l'Office des Nations Unies (2005). Important service écosystémique culturel fourni par le capital naturel, le service de récréation couvre le fait de fournir une infrastructure naturelle pour les activités récréatives (Clough, 2013). En appliquant cette définition à l'écosystème forestier, le service écosystémique forestier de récréation (ou service écosystémique de récréation en forêt) désigne le fait que la forêt fournit une infrastructure naturelle pour des activités récréatives.

### Services écosystémiques et fonctions de l'écosystème

L'expression *service écosystémique* s'est établie dans le langage pour qualifier les relations entre l'homme et l'environnement. TEEB (2010) définit les services écosystémiques comme les « contributions directes et indirectes des écosystèmes au bien-être humain », et les fonctions de l'écosystème comme des « interactions entre la structure d'un écosystème et les processus qui sous-tendent la capacité d'un écosystème à fournir des biens et des services ». La Classification internationale commune des services écosystémiques (Haines-Young et Potschin, 2013) distingue les types de services suivants : services d'approvisionnement, services de régulation et services culturels.

Sections CICES	Divisions CICES	Catégories TEEB
Approvisionnement	Eau	Eau
	Matériaux	Nourriture Matériaux bruts Ressources génétiques Ressources médicinales Ressources ornementales
	Energie	
	Autres services d'approvisionnement	
Régulation	Réhabilitation et régulation biophysique	Purification de l'air Traitement des déchets (purification des eaux)
	Régulation des flux	Prévention ou modération des perturbations Régulation des débits des eaux Prévention de l'érosion
	Régulation physico-chimique	Régulation du climat (y. c. séquestration du carbone) Maintien de la fertilité des sols
	Régulation biotique	Protection du patrimoine génétique Maintien du cycle de vie Pollinisation Lutte biologique
Culturel	Utilisation physique ou expérimentale des écosystèmes	Tourisme et récréation Information pour le développement cognitif
	Représentation intellectuelle des écosystèmes	Esthétique Inspiration pour la culture, les arts et le design Expérience spirituelle

**Tableau 1.** Classification des différents services écosystémiques selon CICES et TEEB (Tableau 1 de Haines-Young et Potschin 2011, librement traduit et adapté notamment suivant le tableau 2 de Haines-Young et Potschin 2013).

### **Services écosystémiques forestiers**

En 2008, Moser et al. ont étendu la notion de service écosystémique à l'écosystème forestier et défini les services écosystémiques forestiers comme les biens et les services fournis par les forêts dont l'homme tire avantage. Selon ces auteurs, les services écosystémiques forestiers sont le fruit de processus naturels et d'interventions en lien avec la gestion forestière. On fait ici la distinction entre une *infrastructure naturelle* fournie par l'écosystème (p. ex. l'espace forestier utilisé comme lieu de récréation) et une *infrastructure produite* (coûteuse) par un type de gestion forestière particulier (p. ex. les chemins, bancs ou places de grillades mis à disposition principalement par les propriétaires forestiers).

### **Visiteurs en forêt**

Les *visiteurs en forêt* sont toutes les personnes qui exercent une activité de loisirs ou de détente en forêt. Certains visiteurs en forêt sont organisés en associations nationales ou locales par exemple, alors que beaucoup ne le sont pas.

### **Zone prioritaire Loisirs et détente**

L'expression *zone prioritaire Loisirs et détente* désigne une zone forestière où la planification forestière accorde une priorité aux loisirs et à la détente : les plans directeurs forestiers (niveau régional) en définissent les objectifs, mesures et conditions cadres. L'interprétation des zones prioritaires Loisirs et détente est différente pour chaque canton.



Photo: Franca Pedrazetti.

## **Abréviations**

### **ARE**

Office fédéral du développement territorial

### **CICES**

Classification internationale commune des services écosystémiques (librement traduit)

### **LFo**

Loi sur les forêts

### **OFEFP**

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

### **OFEV**

Office fédéral de l'environnement

### **OFROU**

Office fédéral des routes

### **OFSP**

Office fédéral de la santé publique

### **OFSPo**

Office fédéral du sport

### **ONG**

Organisation non gouvernementale

### **SECO**

Secrétariat d'Etat à l'économie

### **TEEB**

L'économie des écosystèmes et de la biodiversité

### **WSL**

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

## Bibliographie

Ammer A., Pöbstl U., 1991: Freizeit und Natur. Probleme und Lösungsmöglichkeiten einer ökologisch verträglichen Freizeitnutzung. Pareys Studentexte 73. Verlag Paul Parey. Hamburg, Berlin.

Bayerisches Landesamt für Umweltschutz, 2002: Freizeit und Erholungsvorsorge im Landschaftsplan. Merkblätter zur Landschaftspflege und zum Naturschutz 3.6.

Bernasconi, A., Gubsch M., Schroff U., 2015: Nachhaltigkeitsstrategie im Erholungswald Konzept zur „Triple Win Strategie“. BAFU Bericht Vorstudie.

Bernasconi A., Schroff U., 2008. Loisirs et détente en forêt. Bases, instruments, exemples. Connaissance de l'environnement no 0819. Office fédéral de l'environnement, Berne. 69 p.

Carmona, M., De Magalhaes C., Hammond L., 2008: Public Space: the management dimension. London, Routledge.

Clough P., 2013: The value of ecosystem services for recreation. In Dymond JR ed. Ecosystem services in New Zealand – conditions and trends. Manaaki Whenua Press, Lincoln, New Zealand.

Code civil suisse, 1907: Art. 699. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html#a699>.

Constitution fédérale de la Confédération suisse, 1999: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>.

FAO, 2016: Guidelines on urban and peri-urban forestry, F. Salbitano, S. Borelli, M. Conigliaro and Y. Chen. FAO Forestry Paper No. 178. Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations.

Haines-Young R., Potschin M., 2011: Common International Classification of Ecosystem Services (CICES). 2011 Update.

Haines-Young R., Potschin M., 2013: Common International Classification of Ecosystem Services (CICES). Consultation on Version 4, August-December 2012.

Helms, J.A., 1998 (Ed.): The Dictionary of Forestry. Society of American Foresters.

Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo), 1991: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910255/201307010000/921.0.pdf>.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005: Ecosystems and human well-being: synthesis. Washington, DC, Island Press.

Moser T.A., Zabel A., Bernath K., Baur P., Roschewitz A., Beck C., Zimmermann W., 2008: Inwertsetzung von Waldwerten und Waldleistungen. Professur Umweltpolitik und Umweltökonomie – IED – ETH und Forschungsanstalt WSL.

OFEFP, 2000: Les attentes de la société envers la forêt suisse – Enquête d'opinion. Bern, OFEFP. 151 p.

OFEV (Ed.), 2013: Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses. Office fédéral de l'environnement, Berne. 66 p.

OFEV et WSL (Ed.), 2013: La population suisse et sa forêt. Rapport sur l'enquête sur le monitoring socioculturel des forêts (WaMos 2). Office fédéral de l'environnement, Berne, et Institut fédéral de

recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, Birmensdorf. *Connaissance de l'environnement* 1307. 92 p.

Pütz M., Schmid S., Bernasconi A., Wolf B., 2015: Urban Forestry: Definition, Trends und Folgerungen für die Waldakteure in der Schweiz. *Journal Forestier Suisse* 166, 4, 230–237.

Roschewitz A., Holthausen N., 2007: Wald in Wert setzen für Freizeit und Erholung. Situationsanalyse. Bundesamt für Umwelt, Umwelt-Wissen 0716.

TEEB, 2010: L'économie des écosystèmes et de la biodiversité pour les décideurs politiques locaux et régionaux.

Volz K.-R., Mann C., 2006: Konfliktanalysen als Grundlage für die Entwicklung von umweltgerechten Managementstrategien in Erholungsgebieten. Eine Untersuchung zur sozialen Tragfähigkeiten am Beispiel des Naturparks Schwarzwald Mitte/Nord. Forschungsbericht FZKA-BWPLUS. Albert-Ludwig-Universität Freiburg im Breisgau.

## Annexe 1

### Liste des acteurs invités et présents à l'atelier de novembre 2016

#### Offices Fédéraux

<b>Nom Prénom</b>	<b>Institution</b>	<b>Présence</b>
Bakels Gabrielle	OFROU	
Camenzind Reto	ARE	X
Gerner Thomas	OFEV	X
Jungo Gisèle	OFSP	
Mahler Nadja	OFSP0	X
Rudaz Gilles	OFEV	X

#### Cantons

<b>Nom Prénom</b>	<b>Institution</b>	<b>Présence</b>
Attinost David	JU	X
Bettelini Davide	TI	X
Guggisberg Res	ZH	X
Jenni Robert	FR	X
Kazemi Yves	VD	X
Lerch Peter	BE	X
Murri Marcel	AG	X
Rageth Magnus	GR	
Schmid Silvio	BE	
Strauss Ueli	SG	
Szeless Stefan	GE	X

#### Propriétaires forestiers et entreprises forestières

<b>Nom Prénom</b>	<b>Institution</b>	<b>Présence</b>
Annen Amaury	Groupement forestier de La Serine	
Carisch Eugen	Forstbetrieb Thalwil	
Emch Urs	Forstbetrieb Bürgergemeinde Bern	X
Friker-Kaspar Vreni	Verband der Aargauer Waldeigentümer	
forestaviva@federlegno.ch	Bosco Ticino Forestaviva	
Häner Raphael	WaldBeiderBasel	
Hofer Patrik	Association suisse du personnel forestier	X
info@gfpe.ch	Groupement forestier du Pays-d'Enhaut	
Kaufmann Geri	Bürgergemeinden und Waldeigentümer Verband Kanton Solothurn	
Niedermann-Meier Sarah	Stadtforstamt Baden	X
Rapin Roland	Groupement forestier de la Menthue	X
Wehrli Urs	ForêtSuisse	X

#### Communes, villes et bourgeoisies

<b>Nom Prénom</b>	<b>Institution</b>	<b>Présence</b>
Bolgè Roberto	Ville de Lugano, OFEV	X
Lindegger Reto	Association des Communes Suisses	
seve@ville-ge.ch	Ville de Genève	
Studer Gaspard	Fédération Suisse des Bourgeoisies et Corporations	X
Wollenmann Regina	Grün Stadt Zürich	

### Organisations spécialisées

<b>Nom Prénom</b>	<b>Institution</b>	<b>Présence</b>
Boldt Andreas	Pro Natura	X
Burkhardt Michael	Scoutnet Schweiz	
Clavadetscher David	Chasse Suisse	
Fessler Marc	Fédération suisse du tourisme	
Glauser Christa	Birdlife	X
Gugerli Felix	Société suisse de botanique	
Hinderling Bernard	Suisse Rando	X
Hirschi Bruno	Suisse Mobile	X
Imesch Nicole	Société suisse de biologie de la faune	X
info@foretaventure.ch	Forêt Aventures	
Keyzer Kees C. de	IdéeSport	X
Lapierre Pascal	Trailsolution	
Lecomte Anne-Lise	Association Suisse des Randonneurs Equestres	
Martinson Catherine	WWF	
Peter Larissa	Société forestière suisse	X
Pfisterer Markus / Montgomery Sven	Swiss Cycling	X
Rodewald Raimund	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage	
stnet@switzerland.com	Suisse Tourisme	
Stocker Christian	Silviva	X
Streit Martin	Swiss Orienteering	X
Wolf Brigitte	Groupe de travail accueil en forêt	X

### Recherche

<b>Nom Prénom</b>	<b>Institution</b>	<b>Présence</b>
Bärlocher Bianca	HAFL	X
Finger-Stich Andréa	HEPIA	X
Hunziker Marcel / Hegetschweiler Tessa	WSL	X
Pütz Marco	WSL	
Siegrist Dominik	HSR	
Wilkes-Allemann Jerylee	ETHZ	X

### Acteurs divers

<b>Nom Prénom</b>	<b>Institution</b>	<b>Présence</b>
Bütler Michael	Bergrecht	
Casanova Esther	Fédération Suisse des Urbanistes	X
Hasspacher Beate	Hasspacher&Iseli GmbH	X
info@parcchasseral.ch	Parc régional Chasseral	
Kissling Samuel	Association suisse pour l'aménagement du territoire	X
Wullschleger Peter	Fédération Suisse des Architectes Paysagistes	X
Zimmerleim Horst	Burger & Liechti GmbH	X